

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 28 avril 2009 à Madame PELLERIN Thérèse pour l'exploitation au lieu-dit « Les Arches » 56140 RUFFIAC d'un élevage de porcs comportant 80 reproducteurs, 528 porcs à l'engrais et 390 porcelets ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 9 mai 2014 à l'EARL DES RUCHES pour l'exploitation au lieu-dit « Les Arches » 56140 RUFFIAC d'un élevage de porcs comportant 80 reproducteurs, 528 porcs à l'engrais et 390 porcelets ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 26 juillet 2021 par **Monsieur PELLERIN Yoann** ;

Reconnaît avoir reçu de :

Monsieur PELLERIN Yoann dont le siège social est situé au lieu-dit « **Les Arches** » **56140 RUFFIAC**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **80 reproducteurs, 528 porcs à l'engrais et 390 porcelets soit 846 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **02 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations


Jean-Michel CHAPPRON

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de Ruffiac